

SUPPORT

PAIE *en* POCHE

N°4



LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

La notion de déplacements professionnels ●

La définition de déplacements professionnels ●

Déplacements effectués dans le cadre:

- Des missions confiées pour les besoins du service
- D'entretiens de recrutement
- De stages de formation professionnelle

Pour rappel : Indemnité et remboursement prévus par le protocole d'accord du 23/07/2015 y compris les frais kilométriques (lorsqu'une autorisation à utiliser son véhicule a été donnée).

La définition de déplacements professionnels ●

Dans le cadre de missions confiées pour les **besoins du service**:

- À la demande de l'employeur
- Autorisés par ce dernier

La définition de déplacements professionnels ●

Dans le cadre d'entretiens de recrutement:

- Salariés convoqués par un autre organisme
- Pour un entretien de recrutement
- À la suite d'un appel à candidature

La définition de déplacements professionnels ●

Dans le cadre d'un stage de **formation professionnelle**:

- Les salariés bénéficient également du remboursement de leurs frais de déplacement.

SMART CALL



Quel est le délai de prescription pour les frais de déplacement ?

SMART CALL RÉPONSE

- Si rémunération : prescription triennale
- Si frais professionnels : prescription biennale

Question 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur peut-il refuser d'indemniser le repas d'un agent en stage de formation professionnelle dans la même ville que son site d'appartenance ?

- Oui
- Non

Réponse 1

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

L'employeur peut-il refuser d'indemniser le repas d'un agent en stage de formation professionnelle dans la même ville que son site d'appartenance?

- Oui
- Non

Question 2

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié est convoqué à un entretien par un organisme. Les frais afférents seront à la charge:

- Du salarié
- De l'organisme d'appartenance
- De l'organisme appelant

Réponse 2

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Un salarié est convoqué à un entretien par un organisme. Les frais afférents seront à la charge:

- Du salarié
- De l'organisme d'appartenance
- De l'organisme appelant

Les frais ●

Principes et calculs ●



Frais de repas



Frais de découcher



Frais de transport

Frais de repas ●

Entre 2 sites de l'organisme, pour bénéficier d'un remboursement, il faut 2 conditions cumulatives :

- Il ne doit pas exister sur le lieu de mission un **restaurant d'entreprise** permettant la prise en charge par l'employeur de la part patronale ni de fourniture directe par l'employeur de frais de repas
- Le lieu de déplacement doit être situé à **plus de 30 mn AR** du lieu habituel de travail du salarié
- Montant du frais de repas (valeur 2025) : **29,50 euros** (Revalorisation annuelle)

Frais de découcher ●

- Déplacement entraînant une absence totale entre **0 heures et 5 heures du matin**
- Ou déplacement entraînant un départ du domicile **avant 06 heures du matin**
- Ou déplacement entraînant un retour à domicile **après 22h**

Frais de découcher ●

Dans la majorité des cas, prise en charge directe des **frais de découcher** comprenant la **nuitée** et le **petit déjeuner**.

Sinon, prise en charge sur présentation de **pièces justificatives**.

En l'absence de pièce, remboursement forfaitaire de **59 euros**.

Limite remboursement 2025:

- **149,86 euros** Zone 1 (Paris intra muros)
- **136,25 euros** Zone 2 (DOM, Haut de Seine, Seine Saint Denis, et Val de Marne)
- **115,80 euros** Zone 3 (autres)

Frais de transport



Transport ferroviaire



Transport aérien



Transport urbain



Utilisation véhicule personnel

Transport ferroviaire ●

Principe de prise en charge des frais de transport sur la base du tarif 2nde classe

Exception1 : le salarié a le droit de se déplacer en 1^{ère} classe si :

la durée du transport ferroviaire (en 1^{ère} classe) dans la journée **dépasse 4 heures**

- Aller
- Retour
- Aller/retour
- Temps attente entre deux transports 1^{ère} classe inclus
- Ce temps est apprécié entre la gare la plus proche du lieu de travail et la gare du lieu de déplacement
- **Pour tenir compte de cette durée de 4 heures, il convient de tenir compte seulement des lignes sur lesquelles une première classe est disponible**

Transport ferroviaire ●

Principe de prise en charge des frais de transport sur la base du tarif 2nde classe

Exception 2 : 1ere classe

Quelle que soit la durée de transport, lorsqu'au moins 2 déplacements sont programmés sur une durée de 7 jours.

- Il s'agit de jours calendaires

Transport aérien ●

Lorsque le trajet peut être effectué en avion:

Autorisation d'utiliser ce mode de transport **dans la classe la plus économique si son coût est globalement inférieur** à celui qui serait occasionné par les autres moyens de transport (train ou véhicule automobile).

Pour cette comparaison, il convient de prendre en compte :

- le prix des billets
- les frais de séjour
- les frais de repas
- les gains de temps de travail réalisés

Transport urbain ●

Remboursement des frais de :

- Bus
- Tramway
- Métro
- Frais de stationnement
- Péage

Abonnements et cartes de réduction ●

Abonnement

Si déplacements fréquents (Choix de l'employeur)

Cartes de réduction

Salariés qui bénéficient d'une réduction / Utilisation recommandée

Utilisation véhicule personnel ●

Autorisation préalable de l'employeur

Assurance au titre de l'usage professionnel nécessaire

Indemnités kilométriques en fonction du nombre de kilomètres parcourus

Possibilité d'utiliser un véhicule à deux roues

Remboursement possible frais de péage et stationnement



Flore, Caf du GARD

Doit on vérifier que la carte grise du véhicule soit au nom de l'agent?

Si ce n'est pas le cas est-ce qu'une attestation sur l'honneur est valable ?

SMART MESSAGE RÉPONSE

Il n'est pas nécessaire que le nom du salarié figure sur la carte grise du véhicule.

Une attestation sur l'honneur sera donc tout à fait valable.



Flore Caf du GARD

Dans le cas où le salarié n'aurait pas d'autorisation d'utilisation de véhicule, peut-on refuser ses frais ?

SMART MESSAGE RÉPONSE

Oui tout à fait, si en amont l'autorisation n'a pas été sollicitée ou accordée.

Question 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le remboursement de frais pour un agent qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

Question 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le remboursement de frais pour un agent qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

- Il a quitté son domicile à 06h30 le 03 avril 2025
- Il a fourni une facture d'hôtel de 102 €
- Il est arrivé à la gare à 20h45 le 04 avril 2025
- Il est rentré à son domicile à 21h45.
- Il a pris 4 fois le métro et a payé 1,70 € chaque trajet.

Réponse 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le remboursement de frais pour un agent qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

- Il a quitté son domicile à 06h30 le 03 avril 2025
- Il a fourni une facture d'hôtel de 102 €
- Il est arrivé à la gare à 20h45 le 04 avril 2025
- Il est rentré à son domicile à 21h45
- Il a pris 4 fois le métro et a payé 1,70 € par trajet

- a) 226,80 €
- b) 197,30 €
- c) 108,80 €

Réponse 4

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Quel sera le remboursement de frais pour un agent qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

- Il a quitté son domicile à 06h30 le 03 avril 2025
- Il a fourni une facture d'hôtel de 102 €
- Il est arrivé à la gare à 20h45 le 04 avril 2025
- Il est rentré à son domicile à 21h45
- Il a pris 4 fois le métro et a payé 1,70 € par trajet

a) 226,80 €

b) 197,30 €

c) 108,80 €

Réponse 4

PAIE *en* POCHE 

Testez vos
connaissances

Calcul :

- 1 nuitée : 102 €
- 4 repas : $4 \times 29,50 \text{ €} = 118 \text{ €}$
- 4 tickets de métro : $4 \times 1,70 \text{ €} = 6,8 \text{ €}$

$$102 + 118 + 6,8 = 226,80$$

a) 226,80 €

b) 197,30 €

c) 108,80 €

Question 5

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Reprenons ce même agent, qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

Il a quitté son domicile à 06h30 et est rentré à son domicile le 4 avril à 21h45. Aurait-il pu au regard des horaires partir la veille ou rentrer le lendemain ?

- Oui
- Non

Réponse 5

PAIE *en* POCHE



Testez vos
connaissances

Reprenons ce même agent, qui s'est déplacé pour une mission à Paris du 03 avril 2025 au 04 avril 2025.

Il a quitté son domicile à 06h30 et est rentré à son domicile le 4 avril à 21h45. Aurait-il pu au regard des horaires partir la veille ou rentrer le lendemain ?

- **Oui**
- Non , il n'est pas parti avant 06h et n'est pas rentré après 22h.

Saisie outil de paie ●

L'ordre de mission

Missions

Frais Avances Fournitures Suivi Mission

Liste des missions

Agent
 Administrateur
 Personnel exterieur

| Intitulé | Destination | Date Départ | Date Retour |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|
| REUNION NATIONALE | PARIS | 03/04/2025 | 04/04/2025 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Créer
Modifier
Supprimer
Transport
Editer

Missions

Intitulé: REUNION NATIONALE Clé locale:

Départ le: 03/04/2025 à: 06h30 Lieu Départ: TOULOUSE
Retour le: 04/04/2025 à: 21h45 Lieu Retour: TOULOUSE Estimation

Destination: PARIS

Compte comptable: 6256

Commentaire:

Type de déplacement: Déplacement Réunion/Mission (9xx)

Famille Absence: Fa Deplct/reunions abs Jour

Code Absence: 9110 Réunions nat/régionales Formation: Non

Zone Géographique: Zone 1 PARIS INTRA MUROS

Accord Mission

Valider
Annuler

Fermer Aide

<< < > >>

La saisie du frais - Découcher

Missions Frais Avances Fournitures Suivi Missi

Liste des missions

Agent
 Administrateur
 Personnel exterieur

Mission Permanente
Modif. Date Mission

| Intitulé | Destination | Date Départ A | Date Retour A: |
|-------------------|-------------|------------------|------------------|
| REUNION NATIONALE | PARIS | 03/04/2025 06H30 | 04/04/2025 21H45 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Liste des frais

| Libellé des Frais | Date des Frais | Montant | Nbr | Total Compte |
|-------------------|----------------|---------|-----|--------------|
| Découchers | 03/04/2025 | 102,00 | 1 | 102,00 6256 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Générer
Créer
Modifier
Supprimer

Paiement par virement Avance: 0,00 Total frais: 102,00 Reste dû: 102,00

Récapitulatif paiements

Kilomètres: 0,00
Repas soumis: 0
Découcher soumis: 0
Repas non soumis: 0
Découcher non soumis: 0

Détail

Date effet état: 03/04/2025

Repas
 Decoucher
 Indemn. km
 Transport
 Autres

Libellé Frais: Découchers
Nombre: 1
Montant: 102,00 Montant total: 102,00
Justificati: 102,00

Etat des frais

A Soumettre: OUI
Soumis: NON
Révisable: OUI
Révisé: NON

Nbre de repas pris le midi: 0

Editer Fermer Aide

<< < > >>

La saisie du frais – Tickets de métro

Missions Frais Avances Fournitures Suivi Mission

Liste des missions

Agent
 Administrateur
 Personnel extérieur

Mission Permanente

Modif. Date Mission

| Intitulé | Destination | Date Départ A | Date Retour A: |
|-------------------|-------------|------------------|------------------|
| REUNION NATIONALE | PARIS | 03/04/2025 06H30 | 04/04/2025 21H45 |
| | | | |
| | | | |

Liste des frais

| Libellé des Frais | Date des Frais | Montant | Nbr | Total Compte |
|--------------------------|----------------|---------|-----|--------------|
| Découchers | 03/04/2025 | 102,00 | 1 | 102,00 6256 |
| Ticket de métro parisien | 03/04/2025 | 1,70 | 4 | 6,80 6251 |
| | | | | |

Généérer
Créer
Modifier
Supprimer

Récapitulatif paiements

Kilomètres: 0,00
Repas soumis: 0
Découcher soumis: 0
Repas non soumis: 0
Découcher non soumis: 0

Paieement par virement Avance: 0,00 Total frais: 108,80 Reste dû: 108,80

Détail

Date effet état: 03/04/2025

Repas
 Decoucher
 Indemn. km
 Transport
 Autres

Libellé Frais: Ticket de métro parisien

Nombre: 4

Montant: 1,70 Montant total: 6,80

Etat des frais

A Soumettre: NON
Soumis: NON
Révisable: NON
Révisé: NON

Nbre de repas pris le midi: 0

Editer Fermer Aide

<< < > >>



La saisie du frais - Repas

Missions Frais Avances Fournitures Suivi Mission

Liste des missions

Agent
 Administrateur
 Personnel exterieur

Mission Permanente
Modif. Date Mission

| Intitulé | Destination | Date Départ A | Date Retour A: |
|-------------------|-------------|------------------|------------------|
| REUNION NATIONALE | PARIS | 03/04/2025 06H30 | 04/04/2025 21H45 |
| | | | |
| | | | |

Liste des frais

| Libellé des Frais | Date des Frais | Montant | Nbr | Total Compte |
|--------------------------|----------------|---------|-----|--------------|
| Découchers | 03/04/2025 | 102,00 | 1 | 102,00 6256 |
| Ticket de métro parisien | 03/04/2025 | 1,70 | 4 | 6,80 6251 |
| | | | | |

Récapitulatif paiements

Kilomètres: 0,00
Repas soumis: 0
Découcher soumis: 0
Repas non soumis: 0
Découcher non soumis: 0

Paieement par virement Avance: 0,00 Total frais: 108,80 Reste dû: 108,80

Détail

Date effet état: 03/04/2025

Repas
 Découcher
 Indemn. km
 Transport
 Autres

Libellé Frais: Repas
Nombre: 4
Montant: 29,50 Montant total: 118,00
Justificatif: 0,00

Etat des frais

A Soumettre: OUI
Soumis: NON
Révisable: OUI
Révisé: NON

Nbre de repas pris le midi: 0

Editer Valider Annuler

Les cotisations Et contributions sociales ●

SMART CALL



- Dans le cas où le montant des frais de repas est inférieur au forfait, celui ci est-il soumis à cotisations ?

Dans l'affirmative, quel en sera le calcul ?

SMART CALL RÉPONSE

- Si pas de justificatif = remboursement au forfait avec règles de cotisations
- Si justificatifs = remboursement sans cotisations sociales

Les contributions et cotisations sociales sur les frais de repas et de découcher ●

En cas de remboursement sur justificatif, ces remboursements sont exonérés de charges sociales si vous êtes en mesure de :

- Prouver que votre salarié est contraint d'engager ces frais supplémentaires dans le cadre de son travail.
- Produire les justificatifs de ces frais.

Il n'y a pas de limite d'exonération puisqu'il s'agit de remboursement au réel.

Les contributions et cotisations sociales sur les frais de repas ●

Principe

Si le salarié doit prendre un repas à l'extérieur, l'indemnité forfaitaire de repas est exonérée de cotisations et contributions sociales jusqu'à **21,10 €** (métropole et déplacement de moins de 3 mois).

Exemple dans le Régime général, les frais de repas bénéficient d'une allocation forfaitaire de **29,50 euros**.

Donc :

29,50 € - 21,10 € = 8,40 euros qui seront soumis à cotisations

Les contributions et cotisations sociales sur les frais de découcher

Principe

En cas de versement de l'indemnité forfaitaire de découcher, il y a « **grand déplacement** », donc exonération possible dans certaines limites si 2 conditions sont réunies :

- La distance lieu de **résidence/lieu de travail** est supérieure ou égale à **50 km** (trajet aller ou retour).

et

- les transports en commun ne permettent pas de parcourir cette distance dans un temps inférieur à 1h30 (trajet aller ou retour).

Les contributions et cotisations sociales sur les frais de découcher ●

Cas d'un déplacement en métropole de **moins de 3 mois** et uniquement s'il y a versement de l'indemnité forfaitaire :

Exonération de cotisations sociales :

- jusqu'à 75,60 euros pour un découcher à Paris , dans les Hauts de seine, Seine Saint Denis et Val de Marne
- Autre départements 56,10 euros

Les contributions et cotisations sociales sur les frais de découcher



Exemple

- Un salarié habite et travaille à Montpellier
- Il part à Lille pour 2 nuits
- Il ne fournit pas de facture

Exonération de cotisations sociales :

- Il demande le remboursement de l'indemnité forfaitaire de **59 €**, Il est exonéré de charges sociales jusqu'à **56,10 €**

Il devra donc payer des charges sociales sur **59 € moins 56,10 €**, soit sur **2,90 €**

Pour 2 nuits il paiera des charges sociales sur 5,80 €.

Les contributions et cotisations sociales sur les indemnités kilométriques



Les cotisations sociales s'appliquent au-delà d'un certain montant d'Indemnités kilométriques (IK)

Savoir plus :

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes/indemnitees-kilometriques.html>

Les contributions et cotisations sociales sur les indemnités kilométriques



Exemple

Hypothèse où Je fais moins de 5000 km par an,

Exemple :

Je fais un déplacement avec mon véhicule personnel de 5CV.
Les charges sociales sont exonérées jusqu'à 0,636 € par km.
Le remboursement kilométrique est de 0.77 €/km (barème UCANSS).

Je suis donc soumis à cotisations sur **0,134 €/km**

Je fais 100 km le 23 mai 2025 avec mon véhicule personnel

Je vais payer des charges sociales sur 100 km x 0,134 : **13,4 €**

Question 6

Un agent travaille à Charleville Mézières.
Il suit une formation à l'institut 4.10, à Paris.
Il part le 5 décembre, à 16H00 et revient le 7 décembre à 21H15 .
Il demande le remboursement forfaitaire des 2 nuits et des 5 repas .

Quel est le montant sur lequel il aura des cotisations sociales ?

(pour rappel exonération des nuits à hauteur de 56,10 € et des repas à 21€10)

- Aucun montant
- 10,80 euros
- 42,00 euros
- 47,80 euros

PAIE *en* POCHE



**Testez vos
connaissances**

Réponse 6

Un agent travaille à Charleville Mézières.
Il suit une formation à l'institut 4.10.
Il part le 5 décembre, à 16H00 et revient le 7 décembre à 21H15 .
Il demande le remboursement forfaitaire des 2 nuits et des 5 repas .

Quel est le montant sur lequel il aura des cotisations sociales ?

(pour rappel exonération des nuits à hauteur de 56,10 € et des repas à 21€10)

- **Aucun montant**
- **10,80 euros**
- **42,00 euros**
- **47,80 euros**

PAIE *en* POCHE



**Testez vos
connaissances**



Notre offre de formations



Interbranche

Initiation à la convention collective

La classification et la rémunération



Gestion de la paie convention collective nationale



Rh- gestion de la paie module 1 et 2

Notre offre de **Service**

**Profitez de notre accompagnement
SUR MESURE :**



Contactez-nous !



Caroline Capelle

Consultante formatrice
Institut 4.10



Arnaud Colin

Consultant formateur
Institut 4.10

Continuez à nous suivre sur

